

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

ANNEXE III.

Administration de l'Urbanisme et
de l'Aménagement du Territoire

Formulaire article 57/48
Arlon, le 7-10-1964
L'Ingénieur en chef-Directeur

JL./GBC. 10/075/100/11

Permis de lotir

N. D'HAESE

LE FONCTIONNAIRE DELEGUE DE L'ADMINISTRATION DE L'URBANISME ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

Vu la demande introduite par l'Administration Communale de
HABAY-la-NEUVE, et relative à un lotissement à créer à
HABAY-la-NEUVE ;

Vu la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,
notamment les articles 48 et 57 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 1962 portant délégation des pouvoirs du Ministre ;

(1) Vu l'avis du collège des bourgmestre et échevins en date du 1/9/1964 ;

~~(1) Considérant que le collège des bourgmestre et échevins n'a pas émis son avis
dans les trente jours de la date de la demande qui lui a été faite par l'Administration de l'Ur-
banisme et de l'Aménagement du Territoire (dépêche du)
et que cet avis est donc réputé favorable ;~~

~~(2) Vu le plan d'aménagement
approuvé par l'arrêté royal du~~

ARRETE :

ARTICLE 1er. — Le permis de lotir est délivré à l'Administration Communale
de HABAY-la-NEUVE qui devra :

(3) se conformer aux prescriptions urbanistiques et au plan, modi-
fiés le 5.10.1964 par Mr. l'architecte Merveille
Il sera prévu un addenda à l'article 6 spécifiant que le soubas-
sement sera exécuté en maçonnerie en pierres posées suivant lit de
carrière, à joint plat, couleur mortier naturel

ART. 2. — Expédition du présent arrêté est transmise au demandeur et au collège des bourg-
mestre et échevins de HABAY-la-NEUVE

A ARLON, le 7 octobre 1964
POUR LE MINISTRE,
L'Ingénieur en chef-Directeur,

N. D'HAESE

(1) Biffer l'alinéa inutile.

(2) A biffer s'il n'en existe pas.

(3) A compléter éventuellement.